



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Marseille, le 13 mars 2009

**BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'URBANISME**

Dossier suivi par : Mme CONSOLE
☎ 04.91.15.63.33
✉ muriel.console@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

ARRETE
étendant l'intervention du Conservatoire
de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
à la commune des PENNES MIRABEAU (Bouches du Rhône)

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L322-1-III

Vu la délibération de la commune des PENNES MIRABEAU du 21 février 2008

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres du 18 juin 2008

Vu l'avis favorable du Directeur Régional de l'Environnement du 25 février 2009

ARRETE

ARTICLE 1

L'intervention du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres est étendue aux sections cadastrales BP et BR de la commune des PENNES MIRABEAU.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, le Sous-Préfet d'Aix en Provence, le Directeur Régional de l'Environnement, le Maire des PENNES MIRABEAU, et le Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera en outre affiché à la mairie des PENNES MIRABEAU et au siège du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Didier MARTIN